



Rendez-vous avec le Directeur de l'encadrement – 22 septembre 2022

Initiée à la demande de Pierre Moya, la rencontre a duré 75 mn. Le directeur de l'encadrement (DE), est accompagné de Mme Valérie Legleut, cheffe de service, adjointe au directeur de l'encadrement, Mme Martine Gauthier sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement et M Pierre Seban, expert de haut-niveau conseiller au directeur de l'encadrement.

Le SNIA-IPR est représentée par Christian Champendal SG et Mohammed Darmame SGA.

M. Moya débute la réunion en indiquant qu'elle fait partie d'une série de consultations qui vont se poursuivre avec toutes les organisations représentatives des corps d'inspection sur une double thématique : le complément indemnitaire annuel (CIA) et les missions ; deux thèmes qui sont en fait interdépendants, puisque le CIA, contrairement à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), est liée à l'évaluation annuelle des agents.

Au vu de la tenue des élections professionnelles durant le premier trimestre, et à la demande de certaines OS, Pierre Moya précise que la concertation débiterait au mois de décembre 2022.

Le SNIA-IPR remercie le directeur de l'encadrement pour l'invitation à cette réunion. Il indique ensuite que notre demande d'agenda social avec une nouvelle méthode de concertation a été effectuée auprès du Directeur de cabinet en juin et au ministre lui-même en août. Il rappelle enfin les mandats que le congrès de Reims a assignés au bureau du SNIA-IPR, à savoir :

- Sur le versant de la rémunération : une classe normale qui culmine à la HEB; l'inscription sur le tableau d'avancement à la hors-classe au bout de 4 ans ; un accès de la hors-classe à l'échelle C et une augmentation indemnitaire pour atteindre 20000 euros annuels.
- Sur le versant de l'exercice du métier : une amélioration des conditions de travail et de son organisation, devenue une urgence sur laquelle nous alertons depuis 2016.

Le SNIA-IPR alerte sur un risque réel de démotivation chez les collègues avec une charge de travail qui continue de s'alourdir, une absence de reconnaissance, et l'impact d'un projet de fusion, qui leur avait été imposé, niant leur identité professionnelle et qui les a profondément affectés, et ce dans un contexte où le nouveau Ministre annonce une future réforme du collège.

Les données du concours 2022 montrent s'il en est encore besoin, le manque d'attractivité de notre corps. Ce constat de désaffection s'aggrave chaque année, amplifié par des conditions d'exercice du métier et des modalités de reclassement et d'avancement peu favorables. Nos collègues stagiaires de la promotion Sébastienne Guyot, ont été surpris en découvrant, lors de la réunion syndicale avec le SNIA-IPR, qu'il leur faut attendre en moyenne 8 ans pour espérer accéder à la Hors-classe, alors qu'à titre d'exemple pour ceux issus du corps des agrégés, l'accès à la Hors-Echelle B est envisageable via la classe exceptionnelle.

Avant d'aborder le CIA, Le SNIA-IPR revient sur les modalités de mise en œuvre de l'IFSE qui ont jeté le trouble chez les collègues, et décrit un dialogue social dont la qualité est très variable d'une académie à l'autre. Ainsi dans certaines académies, les IA-IPR n'ont pas obtenu de tableau comportant les taux de ventilation dans les groupes (Créteil, Strasbourg...). Dans une autre, les arrêtés de nomination n'ont été transmis que le 21 juillet, alors que les collègues étaient en congé, amputant les délais de recours. Enfin la tenue de propos ou de maladresses visant à culpabiliser les IA-PR sur les montants en jeu (vous n'allez pas faire des histoires pour 25€ par mois !) ou sur le bien-fondé de leur expertise par rapport aux autres corps d'inspection, ont aggravé l'amertume des collègues.

Le SNIA-IPR rappelle l'incompréhension des IA-IPR face aux modalités de classement dans les groupes, citant notamment:

- Le cas des collègues, classés dans le groupe 3, qui continuent d'assumer leurs missions et absorbent le surplus de ceux entièrement déchargés pour assurer des dossiers transversaux (EAFIC, DAAC...), classés en groupe 1. Le SNIA-IPR réitère sa demande en faveur d'une plus grande transparence concernant toutes les missions qui relèvent du groupe 1, en établissant des fiches de poste et en lançant un appel à candidature en cas de vacance ;
- L'absence de prise en charge de l'expérience dans le classement du groupe de fonction, notamment chez des collègues, souvent à la hors-classe, qui ont assuré des missions à forte responsabilité (doyen, vice-doyen...) et qui se trouvent classés en groupe 3. Le SNIA-IPR propose que cette expérience soit prise en compte à travers la modulation entre le socle et le plafond de chaque groupe ;
- La situation des collègues qui exercent sur plusieurs académies, ou en extension, notamment sur des académies d'Outre-Mer, et dont le poste relève de sujétions spéciales. Ce critère intégré dans la circulaire de décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique, n'a souvent pas été retenu par les recteurs dans la définition des groupes de fonction.

Mme Legleut réagit à ces éléments, précisant que le classement dans les groupes de fonctions se fait au regard des missions exercées au moment de l'adhésion, et que l'expérience serait prise en compte lors de la phase de réexamen, au bout de trois ans pour les agents qui n'ont pas muté, ou qui n'ont pas changé de groupe de fonction. Elle a rappelé que le passage



à l'IFSE s'est traduit par une augmentation importante de l'indemnité, qui a concerné tous les inspecteurs et que l'administration aurait pu se contenter de reporter le montant de l'ICA vers l'IFSE.

Le SNIA-IPR indique que cette revalorisation, réelle pour les collègues IEN, était finalement assez modeste pour les IA-IPR ayant auparavant une ICA au maximum de la modulation (14368,75 €) et qui seraient reclassés dans le groupe 3 (14530 €). Le SNIA-IPR, à l'issue d'un tour des académies sur ce sujet, fera des remontées précises sur ce régime indemnitaire dont la mise en œuvre a confirmé sa complexité technique, les liens multiples et l'incidence sur l'état d'esprit des collègues. Il continuera à faire des propositions pour en améliorer tous les aspects et dit sa disponibilité pour participer aux travaux sur les missions, l'évaluation et la mise en œuvre du CIA (sur lequel une annonce est attendue dans les semaines à venir).

Abordant la question des détachements le SNIA-IPR fait part de son incompréhension concernant :

- La situation dans la spécialité EVS avec notamment le traitement réservé aux deux collègues admises en liste complémentaire, qui n'ont pas reçu de proposition malgré deux renoncements au bénéfice du concours, alors qu'un poste dans l'académie de Versailles a été pourvu par la voie du détachement ;
- L'octroi de postes en détachement dans trois spécialités de langues vivantes (russe, japonais, italien), qui n'étaient pas ouvertes au concours. Rappelant, comme le précise [l'article L320-1 du code de la fonction publique](#) que « *les fonctionnaires sont recrutés par concours, sauf dérogation* », celle-ci ne comprend pas le détachement qui est pour sa part un droit à la mobilité et non un mode de recrutement.

S'agissant de la situation en EVS, Pierre Moya indique qu'il y a un problème de calibrage entre le nombre de postes ouverts et ceux réellement vacants et que l'admission sur liste complémentaire ne vaut pas droit à recrutement ; s'agissant du poste donné en détachement, il mentionne une situation personnelle.

Concernant les trois détachements octroyés en langues, Mme Legleut, explique que ces postes ont été libérés tardivement à la suite de départs à la retraite et qu'au vu des lourdeurs du calendrier et du coût de l'organisation d'un concours pour des disciplines à faible effectif, la décision a été prise de les proposer au détachement.

Le SNIA-IPR rappelle de nouveau sa position sur la primauté du concours et ajoute que la note du Ministère concernant le détachement précise que ce dernier se fera sur les postes non pourvus à l'issue du mouvement des titulaires et de l'affectation des stagiaires. Or du fait de leur caractéristiques, ces postes ne sont pas régulièrement ouverts au concours. Ne pas les afficher comme vacants et disponibles y compris, à titre exceptionnel dans le cadre du détachement, introduit une inégalité d'accès à l'information entre collègues enseignants qui seraient intéressés par ces postes, ce que le concours préserve.¹

Le SNIA-IPR tient en revanche à remercier la qualité du suivi des dossiers de mutation par le service de l'encadrement et la disponibilité et la qualité d'écoute des personnels du bureau des inspecteurs.

Abordant les défraiements, le SNIA-IPR rappelle, de nouveau, l'état d'exaspération des collègues IA-IPR qui voient avec l'arrivée de chaque nouveau secrétaire général d'académie, les modalités d'application des règles de gestion des frais de déplacements remises en cause. Ils sont las que, pour calcul des distances, les académies retiennent le trajet le plus court via l'application *Mappy* en méconnaissance du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, [de l'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2013](#), autorisant l'« *indemnisation sur la base du trajet le plus rapide (...), sur décision de l'autorité qui ordonne le déplacement, lorsque les besoins du service le justifient* » et au mépris des règles minimales de protection des agents, qui pousse les collègues à emprunter les itinéraires assurant leur sécurité même s'ils doivent en assurer le surplus en termes de coût.

Les modalités de règlement forfaitaires des frais de restauration relèvent du même constat ; les services de gestion dans certaines académies exigent un ticket ou une facture de restaurant pour procéder au remboursement.

Au vu du retour de l'inflation et de l'augmentation des prix des carburants, le SNIA-IPR demande la mise en œuvre des avances sur paiement telles qu'elles sont prévues par [l'article 3-2](#) du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Une avance pourrait atteindre 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois, comme le précise [l'article 12](#) de l'arrêté [du 20 décembre 2013](#) pris pour l'application du [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#).

Mme Legleut fait part de son étonnement de l'absence de la possibilité d'accorder des avances aux agents. M. Moya indique saisir l'importance d'agir rapidement pour clarifier ce dossier en vue d'améliorer les conditions de travail des IA-IPR.

Concluant une réunion riche, avec un dialogue franc et direct, M. Moya a rappelé la disponibilité de ses services pour continuer les échanges et solliciter le SNIA-IPR pour lui faire part de ses propositions

¹ [L'article L311-2](#) du code de la fonction rappelle que « *les créations ou vacances d'emplois relevant du présent code sont portées sans délai à la connaissance des agents publics...* ».